

INTERVIEW Lundi 07 avril 2014

«Facebook a été un pionnier dans ses conditions d'utilisation»

Julie Conti



Alain Bensoussan est un avocat spécialisé dans le droit des technologies avancées établi à Paris. Il est intervenu dans la conférence Lexing organisée à Martigny les 2 et 3 avril où il a évoqué le rôle de pionnier de Facebook. Le réseau social a été le premier à déclarer que les données restaient propriétaires des utilisateurs

LES LIENS

- [La conférence Lexing en vidéo du 2 avril 2014](#)

Le Temps: Vous dites que Facebook a été un précurseur dans le droit des données?

Alain Bensoussan

Facebook a été la première société à reconnaître dans ses conditions d'utilisation que l'utilisateur lui accordait une licence pour exploiter ses données. Cela implique que l'utilisateur demeure propriétaire de ses informations et que Facebook n'en est, en quelque sorte, que le locataire. Cette clarification n'existait pas auparavant et a depuis été reprise par toutes les sociétés présentes sur internet. C'est devenu un standard mondial. C'est une économie du don: Facebook se donne le droit d'utiliser vos données, et en échange, vous pouvez utiliser gratuitement ses fonctions. Mais nous allons passer d'une économie du don à une économie de marché.

Vous dites que nous restons propriétaires des données que nous postons sur Facebook...

Oui, mais il faut garder à l'esprit deux points. Tout d'abord, beaucoup d'utilisateurs ne maîtrisent pas les paramètres de confidentialité. Ces paramètres pourraient être réglés par défaut comme très restrictifs. Cela fait partie selon moi du droit de paraître. Ensuite, Facebook se réserve le droit de changer ses conditions d'utilisation et donc les règles du jeu. Les utilisateurs doivent alors tout accepter ou quitter le réseau. Cela montre la position dominante de Facebook. Mais aujourd'hui, il y a un phénomène d'autorégulation.

Et avant ce règlement, quelle était la pratique?

Rien n'avait été dit. Pour créer un climat de confiance, Facebook a contractualisé la problématique des données avec un mécanisme de location. En se mettant en position de locataire, il se mettait en position de dominé. Et plus d'un million de personnes ont été d'accord avec cela. Cela a été un progrès car en cas de litiges, les Tribunaux tireront les conséquences de cet aspect des conditions d'utilisation. Ce contrat a valeur de loi et il met Facebook dans une position de précarité. Je pense qu'au titre de cette clause, il est possible d'agir en revendication. La base légale existe pour le faire.

Existe-t-il vraiment un contre-pouvoir à Facebook?

Oui, il résulte d'un rapport de force. Il y a eu des recours collectifs aux Etats-Unis. Par exemple, aujourd'hui, Facebook ne modifie plus ses conditions générales sans préavis.